



Perception de droits d'auteurs, possible ou pas?

Par **PascalD_old**, le **20/07/2007** à **18:01**

Bonjour et merci pour votre service
Suite à une procédure de dépôt de bilan et restructuration en vue d'une reprise de la société dans laquelle je travaille.
Je subis actuellement une procédure de licenciement économique.
Parallèlement à mon emploi j'avais développé à titre privé, un programme informatique dont j'ai fait bénéficier gratuitement ma société pendant plusieurs années, sans contreparties ni avantages.
J'ai déjà perçu des droits d'auteur suite à la vente de plusieurs licences de ce programme à d'autres entreprises (vente effectuée par l'intermédiaire d'une société tierce distributrice des licences. devis & factures à l'appui)
Ma question est: Suis-je en droit de réclamer des droits d'auteur à la nouvelle société repreneuse, si celle-ci continue à utiliser ce programme?
Merci de votre réponse
Déleporte Pascal